

Sebourg, le 14 février 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour sécuriser et faciliter les travaux de restauration et renforcement d'une berge et d'un fond de cours d'eau au niveau des n° 30 à 34 et 45 à 47 rue de Baisieux, à partir du 20 février 2023 et pour la durée des travaux, et pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1: Durant les travaux, une partie de la rue de Baisieux (entre les n° 30 et 34 & les n° 45 et 47) sera barrée à la circulation. Une déviation sera mise en place par les rues des Véricourt et Colin.

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation sera mise en place aux intersections suivantes :

rue de Baisieux - rue Colin ;
rue de Baisieux - rue des Véricourt.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées HYDRAM SAS de Saint Amand les Eaux

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la société NETREL à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLES à Saint-Saulve.
- Monsieur le Directeur de HYDRAM SAS de Saint Amand les Eaux.

Publié sur le site Internet
le 20.02.2023



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER